

Communication N° 14 - 2015 au Conseil communal

Séance du 30 septembre 2015

Modification du montant de la taxe annuelle pour les eaux usées

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

A partir de 2016, la Confédération prélèvera auprès de tous les propriétaires de stations d'épuration (ci-après STEP) une taxe de CHF 9.00 par habitant raccordé, ce qui représente un montant supplémentaire de l'ordre de CHF 160'000.00 pour la Ville de Pully. Les recettes devront contribuer à financer les investissements initiaux afin d'assurer le traitement des micropolluants qui deviendra obligatoire dans toutes les grandes STEP de Suisse. La Commune pourra répercuter cette charge supplémentaire sur la taxe d'eaux usées (ci-après EU) auprès des utilisateurs, selon la base du modèle mis en place. Sitôt qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les composés traces organiques, elle sera exemptée de la taxe.

La Municipalité a saisi cette opportunité pour établir un bilan de la nouvelle structure de taxes depuis son introduction le 1^{er} décembre 2010, en vue d'une éventuelle adaptation des taxes afin d'assurer l'équilibre, pour les 5 ans à venir, entre les recettes et les charges liées à l'évacuation et au traitement des eaux.

Entre 2011 et 2014, il a été constaté que les recettes étaient supérieures aux charges d'environ CHF 230'000.00 par an. Au 1^{er} janvier 2015, le fonds d'égalisation du réseau d'assainissement s'élevait approximativement à CHF 1'630'000.00. Cette différence aurait toutefois été inexistante et le fonds de réserve proche de zéro si, comme prévu dans le cadre du préavis N°06-2010, les intérêts liés au réseau d'évacuation des eaux avaient été correctement imputés dans les comptes. Cette opération n'a pas été effectuée jusqu'ici,

mais la situation sera rétablie cette année et les intérêts seront imputés sur le réseau d'assainissement.

Extrait du préavis N° 06-2010 :

Amortissements et intérêts sur le réseau d'évacuation des eaux

Depuis de nombreuses années, les intérêts et amortissements sur les investissements consentis dans le cadre de la STEP ont été imputés dans les comptes. Par contre, il s'avère qu'aucun intérêt n'a été imputé sur les comptes de l'assainissement et les amortissements ne le sont que depuis 2004. Or, au vu de l'article 60a de la LEaux (cf. chapitre 3.1), il est nécessaire de prendre en compte un intérêt calculé sur la base de la valeur comptable du réseau d'évacuation des eaux, comme cela se fait déjà pour la STEP.

Dès lors, dans l'hypothèse où les charges et les recettes resteraient ensuite égales, le montant de CHF 160'000.00, que la nouvelle taxe fédérale fera peser chaque année dès 2016 sur les comptes de l'assainissement, provoquera déjà leur déséquilibre.

Après une analyse détaillée des comptes et des prévisions entre 2016-2020, il s'avère que les recettes n'arriveront plus à couvrir les charges. Bien que les recettes restent relativement stables, les charges augmenteront comparativement à la période 2011-2014 (en particulier les frais financiers provoqués par les nouveaux investissements dans la modernisation du réseau).

Malgré ce constat, la Municipalité de Pully a décidé de ne reporter pour l'instant que la charge liée à la nouvelle taxe fédérale, soit CHF 160'000.00, sur la taxe d'eaux usées, ce qui correspond à une hausse CHF 0.14 TTC par m³ d'eau consommée. Cette taxe s'élèvera ainsi à CHF 2.05 TTC à partir du 1^{er} janvier 2016. La taxe de base ainsi que celle d'eaux claires restent quant à elles stables.

Consciente qu'un déséquilibre subsistera dans les comptes, la Municipalité prévoit d'utiliser la totalité du fonds de réserve avant de réévaluer le montant des taxes d'évacuation des eaux d'ici 4 à 5 ans.

Cette hausse ne nécessite pas l'aval de Monsieur Prix car elle n'est pas supérieure à la charge supplémentaire relative à la nouvelle taxe fédérale. Il en a néanmoins été informé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 30 septembre 2015